

Notice annuelle

Datée du 16 mars 2021

Offrant des parts des fonds suivants :

SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens

SEC Mackenzie CL Canadien de croissance

SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères

SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré

SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)

SEC Mackenzie CL Revenu stratégique

SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)

SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines



TABLE DES MATIÈRES

Désignation, constitution et genèse des Fonds	3	Administrateur des fonds	18
Introduction.....	3	Comité d'examen indépendant	19
Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie	3	Auditeur.....	19
Constitution des Fonds.....	3	Conflits d'intérêts	19
Restrictions et pratiques en matière de placement	4	Principaux porteurs de titres	19
Règlement 81-102.....	4	Entités membres du groupe.....	20
Dispenses de l'application des dispositions du		Gouvernance des Fonds	21
Règlement 81-102.....	4	Placements Mackenzie	21
Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement	5	Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie	23
Approbation du comité d'examen indépendant.....	5	Suivi relatif aux opérations de prêt, aux mises en pension et	
Changement des objectifs et des stratégies de placement.....	5	aux prises en pension de titres	23
Description des parts	5	Surveillance des opérations sur dérivés	24
Parts	6	Modalités et politiques applicables au vote par procuration	24
Évaluation des titres en portefeuille	7	Opérations à court terme	26
Différences par rapport aux IFRS.....	8	Frais et charges	27
Calcul de la valeur liquidative	9	Incidences fiscales	27
Souscriptions et échanges de titres	9	Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des	
Souscription de parts.....	9	fiduciaires	28
Comment faire racheter des parts	11	Contrats importants	28
Rachat de parts	11	Conventions de société en commandite	29
Responsabilité des activités du Fonds	12	Convention de gestion principale.....	29
Le gestionnaire.....	12	Convention de dépositaire principale.....	29
Le commandité.....	14	Convention de gestion de portefeuille.....	29
Services de gestion de portefeuille	14	Litiges et instances administratives	29
Dispositions en matière de courtage.....	17	Amendes et sanctions.....	29
Dépositaire	18	Attestation des Fonds	31
Mandataire d'opérations de prêt de titres.....	18	Attestation du gestionnaire et promoteur des Fonds	32

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Introduction

La présente notice annuelle contient des renseignements sur les organismes de placement collectif (OPC) énumérés à la page de présentation (chacun étant individuellement un « **Fonds** » et tous étant, collectivement, les « **Fonds** »). Tous les Fonds sont gérés par la Corporation Financière Mackenzie, qui agit également à titre de promoteur, d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts des Fonds.

Les Fonds sont offerts seulement à titre d'option de placement à certains OPC gérés par Mackenzie et Gestion de placements Canada Vie Itée dans le cadre de la restructuration proposée de ces autres fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Par « **commandité** », on entend Mackenzie GP Inc. Par « **vos** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel des Fonds.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif (« OPC ») que nous gérons, y compris les Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Tous les Fonds sont des organismes de placement collectif assujettis aux dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Au Canada, un OPC peut être constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire, d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'une société ou de parts d'une société en commandite. Les Fonds ont été constitués sous forme de société en commandite d'OPC.

Les Fonds émettent des parts aux investisseurs, et ces parts sont vendues par l'intermédiaire de représentants de courtiers inscrits indépendants (les « **conseillers financiers** »).

Les régimes suivants sont collectivement appelés les « **régimes enregistrés** » :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
 - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);

- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
 - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRII** »);
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
 - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »);
- des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »).

Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie

Notre siège et unique bureau de chacun des Fonds, ainsi que son adresse commerciale est situé au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Constitution des Fonds

Chaque Fonds est un OPC à capital variable constitué sous forme de société en commandite régie par les lois de l'Ontario conformément à une convention de société en commandite distincte (chacune, une « convention de société en commandite ») signée par Mackenzie GP Inc., à titre de commandité de chacun des Fonds. Lorsque vous investissez dans une société en commandite d'OPC, vous recevez des parts de la société en commandite. Chaque part représente une quote-part de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les investisseurs de l'OPC en partagent les revenus, les gains et les pertes, et ils paient également leur quote-part des frais de l'OPC.

Le tableau 1 présente de quelle manière chaque Fonds a été constitué.

Tableau 1 : Constitution des Fonds

Fonds	Date de constitution	Date de la convention de société en commandite
SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens	16 mars 2021	5 octobre 2020
SEC Mackenzie CL Canadien de croissance	16 mars 2021	5 octobre 2020
SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères	16 mars 2021	5 octobre 2020
SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré	16 mars 2021	5 octobre 2020, dans sa version modifiée et mise à jour le 15 décembre 2020

Fonds	Date de constitution	Date de la convention de société en commandite
SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)	16 mars 2021	5 octobre 2020, dans sa version modifiée et mise à jour le 15 décembre 2020
SEC Mackenzie CL Revenu stratégique	16 mars 2021	5 octobre 2020
SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)	16 mars 2021	5 octobre 2020, dans sa version modifiée et mise à jour le 15 décembre 2020
SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines	16 mars 2021	5 octobre 2020

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Règlement 81-102

Le prospectus simplifié renferme une description détaillée des objectifs et des stratégies de placement de chacun des Fonds, de même que des risques auxquels ils sont exposés. En outre, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement.

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le texte qui suit fournit une description des dispenses que certains Fonds ont reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

Les Fonds s'appuieront sur la même dispense existante obtenue par Mackenzie pour le ou les Fonds Mackenzie visés qui investissent dans ce Fonds. Une description de chacune de ces dispenses se retrouve dans le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds communs de placement Mackenzie datés du 25 septembre 2020, dans leur version modifiée à l'occasion.

Dispense relative aux fonds à multiples niveaux

Tous les Fonds ont demandé une dispense pour permettre à un Fonds Mackenzie d'investir plus de 10 % de sa VL dans un Fonds sans empêcher les placements dans ce Fonds Mackenzie par un autre fonds d'investissement géré par Mackenzie ou un membre de son groupe aux termes du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 2.5 du Règlement 81-102, pourvu que toutes les conditions restantes du paragraphe 1 de l'article 2.5 soient respectées.

Dispense relative aux placements dans des titres de créance d'États étrangers

La SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe), la SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères et la SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe) ont demandé l'approbation des organismes de réglementation dans le but de pouvoir investir :

- a) jusqu'à 20 % de leurs actifs nets, calculés à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par un gouvernement et/ou un organisme supranational qui se sont vu attribuer une note « AA » ou une note supérieure;
- b) jusqu'à 35 % de leurs actifs nets, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement et/ou organisme supranational qui se sont vu attribuer une note « AAA » ou une note supérieure.

Si elle est obtenue, la dispense sera assortie des conditions suivantes :

- les dispositions a) et b) qui précèdent ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;
- les titres achetés doivent être négociés sur un marché mature et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

Dispense des exigences d'inscription en vertu de la LCTM

The Putnam Advisory Company, LLC a été dispensée des exigences d'inscription en vertu de la LCTM à l'égard de toute opération effectuée par les Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller en ce qui a trait aux contrats à terme standardisés sur marchandises et aux options sur marchandises négociés sur des marchés à terme à l'extérieur du Canada et compensés par des chambres de compensation également situées à l'étranger.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique « **Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie** ».

Comme le permet le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« **Règlement 81-107** »), les Fonds peuvent participer à des opérations entre fonds, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris, en ce qui concerne les titres cotés, que les opérations soient réalisées au cours du marché d'un titre plutôt qu'au dernier cours vendeur avant l'exécution de l'opération. Par conséquent, les Fonds ont obtenu une dispense les autorisant à réaliser des opérations entre fonds si le titre est un titre coté et que l'opération est réalisée au dernier cours vendeur immédiatement avant la réalisation de l'opération, sur une bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou coté.

Approbation du comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (« **CEI** ») des Fonds Mackenzie, formé aux termes du Règlement 81-107, a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds d'acquérir les titres émis par des entités qui nous sont apparentés, comme il est prévu au Règlement 81-107. Les entités qui nous sont apparentées

sont des émetteurs ayant le contrôle de Mackenzie ou des émetteurs contrôlés par les mêmes personnes que Mackenzie. Malgré les dispositions du Règlement 81-107 et l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il est inapproprié pour les Fonds d'investir dans des titres émis par la Société financière IGM Inc., laquelle détient indirectement en propriété la totalité des actions ordinaires en circulation de Mackenzie. Le CEI vérifie au moins chaque trimestre les opérations de placement effectuées par les Fonds lorsque celles-ci visent des titres émis par des entités apparentées. Plus précisément, le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- qu'elle n'a pas été influencée d'aucune façon que ce soit, ni prise dans l'intérêt d'un émetteur apparenté ou d'autres entités liées au Fonds ou à Placements Mackenzie;
- qu'elle reflète notre jugement commercial, compte tenu uniquement de l'intérêt du Fonds;
- qu'elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;
- qu'elle donne lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités en valeurs mobilières de tout manquement de notre part dont il a connaissance à l'une des conditions susmentionnées.

Veuillez consulter la rubrique « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** » pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI.

Changement des objectifs et des stratégies de placement

Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

DESCRIPTION DES PARTS

Chaque Fonds est lié à un portefeuille de placement précis et à des objectifs et des stratégies de placement précis et peut offrir de nouvelles séries, à tout moment sans vous en aviser ni obtenir votre approbation.

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés ou non) des actifs de son portefeuille, déduction faite de certaines charges.

Chaque Fonds est une société en commandite. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous souscrivez des parts de la société en commandite et vous en devenez un commanditaire. Les droits et les obligations qui vous incombent en tant que commanditaire et porteur de parts seront régis par la convention de société en commandite du Fonds et par les lois de l'Ontario. À l'acquisition de parts, vous devenez partie à la convention de société en commandite et, notamment, i) vous reconnaissez que vous êtes lié par les modalités de la convention de société en commandite et que vous devez vous acquitter de toutes les obligations qui incombent à un commanditaire, ii) vous faites certaines déclarations et donnez certaines garanties, et iii) vous nommez de façon irrévocable le commandité comme étant votre véritable fondé de pouvoir ayant les pleins pouvoirs décrits dans la convention de société en commandite. Vous devriez lire attentivement la convention de société en commandite du Fonds applicable pour connaître les détails de ses dispositions. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ce document, veuillez nous appeler au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou écrivez-nous à l'adresse indiquée à la dernière page de la présente notice annuelle.

Parts

Les participations des commanditaires de chacun des Fonds sont représentées par des parts. Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Actuellement, les Fonds offrent une seule série de parts. Les Fonds peuvent offrir de nouvelles séries, ou cesser d'offrir des séries existantes, en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Toutes les parts d'un Fonds confèrent les mêmes droits et privilèges.

Distributions

Les Fonds peuvent également verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de pertes en capital nettes, et/ou des remboursements de capital, à tout moment que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds venait à être dissous, son actif serait distribué et tous les porteurs de parts se partageraient la valeur du Fonds; le commandité recevrait ensuite le remboursement de son apport initial.

Droits de conversion et de rachat

Les parts des Fonds peuvent être échangées contre d'autres titres d'un autre Fonds (un « échange »), comme le décrit la rubrique « [Souscriptions et échanges de parts] Souscription de parts » et elles peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est décrit à la rubrique « Comment faire racheter des parts ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque part que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds. Nous

sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds afin que soient étudiés et approuvés, par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils sont proposés :

- un changement à la base de calcul des frais de gestion ou autres dépenses qui sont facturés au Fonds ou à vous, qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou pour vous, à moins i) que le contrat ne soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou un membre de notre groupe ou avec qui nous avons des liens et ne se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds et ii) que vous ne receviez un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé, ou, à moins i) que l'OPC puisse être désigné comme étant offert « selon le mode de souscription sans frais d'acquisition » (ce qui est le cas pour les parts des Fonds) et ii) que les investisseurs ne reçoivent un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par nous de certains nouveaux frais pour le Fonds qui pourraient être payables par le Fonds ou les investisseurs du Fonds nécessiterait également l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds;
- un changement de gestionnaire du Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL des parts;
- certaines restructurations importantes du Fonds;
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs du Fonds aux termes des documents constitutifs de ce dernier, des lois applicables ou d'un contrat quelconque.

Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'égard de ce qui suit :

- un changement d'auditeur du Fonds;
- le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif, à condition que le Fonds cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif et que vous deveniez un porteur de titres de l'autre Fonds (autrement, un vote sera requis).

La convention de société en commandite d'un Fonds peut être modifiée sans envoyer d'avis et sans obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds si la modification proposée i) ne devrait raisonnablement pas avoir d'incidence défavorable importante sur les participations des porteurs de parts; ii) a pour objet d'assurer la conformité à la législation en valeurs mobilières ou aux autres lois qui s'appliquent; iii) a pour objet d'assurer une protection additionnelle aux

porteurs de parts; iv) a pour objet de supprimer les conflits ou les incohérences ou encore de corriger les erreurs typographiques, les erreurs d'écriture ou autres; ou v) a pour objet de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte de modifications, adoptées ou proposées, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou à son interprétation, qui sont autrement susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les participations du Fonds ou celles des porteurs de parts.

Toute autre modification proposée à une convention de société en commandite d'un Fonds, à l'exception des modifications qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts comme il est décrit ci-après, peut être apportée par le commandité et prendra effet le jour de bourse qui tombe au moins 60 jours après qu'un avis concernant cette modification ait été donné aux porteurs de parts, ou tout autre délai plus court auquel les porteurs de parts peuvent convenir avec le commandité.

L'approbation des porteurs de parts du Fonds est requise si la modification proposée à une convention de société en commandite d'un Fonds i) doit être approuvée par les porteurs de parts conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102; ii) vient réduire la quote-part d'un porteur de parts à l'égard du revenu net du Fonds ou la participation d'un porteur de parts dans le Fonds ou modifie la responsabilité d'un porteur de parts; iii) fait que le Fonds passe d'une société en commandite à une société en nom collectif, ou iv) modifie le droit d'un porteur de parts de consentir à tout autre élément autrement mentionné dans la convention de société en commandite ou de l'approuver.

Malgré toute disposition contraire des présentes, aucune modification d'une convention de société en commandite d'un Fonds ne prendra effet sans le consentement du commandité.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres en portefeuille de chacun des Fonds sont évalués à la fermeture (l'« **heure d'évaluation** ») de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») chaque jour de bourse. Un « **jour de bourse** » correspond à tout jour au cours duquel la TSX est ouverte. La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est établie comme suit :

- La valeur de toute encaisse détenue ou déposée, de tous les effets, billets et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés, mais non encore reçus, est généralement établie selon leur montant intégral, à moins que nous ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que ce montant intégral, auquel cas leur valeur sera celle que nous jugeons de façon raisonnable être juste.
- Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres produits de base sont évalués à leur juste valeur marchande, généralement établie selon les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés.
- Les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués à leur cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucun cours de clôture ni aucune vente ne sont déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres en portefeuille des Fonds non cotés à une bourse qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés sur plus d'une bourse ou d'un marché, nous nous servirons du cours de clôture, du dernier cours vendeur ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant l'évaluation sur la bourse ou le marché que nous considérons être la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.
- Les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de fermeture ou à leur dernier cours de vente déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, s'il n'y a pas de cours de fermeture et si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres à revenu fixe non cotés en bourse des Fonds sont évalués à leur juste valeur établie selon les prix fournis par des établissements reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des prix établis avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Lorsqu'un Fonds détient des titres émis par un autre OPC (un « **Fonds sous-jacent** »), les titres du Fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire de cet OPC pour la série de titres applicables de cet OPC ce jour de bourse, conformément aux actes constitutifs de cet OPC.
- Les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à la valeur marchande courante de leurs positions.
- Lorsqu'un Fonds vend une option, la prime reçue par celui-ci est inscrite comme un crédit reporté. Ce crédit reporté correspond à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position. Toute différence

découlant d'une réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non réalisée sur les placements. Le crédit reporté doit être déduit de la VL du Fonds. Les titres en portefeuille du Fonds qui sont l'objet de l'option vendue continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'avons établie.

- Les couvertures sur devises sont évaluées à leur valeur marchande ce jour de bourse et toute différence qui résulterait d'une réévaluation sera traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement.
- La valeur des contrats à terme de gré à gré ou des swaps est le gain ou la perte, le cas échéant, qui se dégagerait si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme de gré à gré ou les swaps, selon le cas, était liquidée.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé sera :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat à terme standardisé si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme standardisés était liquidée;
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé.
- La marge payée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'actifs autres que des espèces est indiquée comme détenue à titre de marge.
- Les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par la loi ou par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués à la moindre des valeurs suivantes :
 - leur valeur selon les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;
 - la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou de la même série d'une catégorie, dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « **titres correspondants** »), réduite d'un escompte équivalant à la différence entre le coût d'acquisition des titres en question et la valeur marchande des titres correspondants à la date de la souscription. Ce montant diminue de façon proportionnelle au cours de la période de restriction jusqu'au moment où les titres ne font plus l'objet de restrictions.
- Pour ce qui est des titres en portefeuille dont le cours est donné en devise, le cours est converti en dollars canadiens au moyen d'un taux de change en vigueur à la fermeture des marchés nord-américains ce jour de bourse. Pour ce qui est des titres en portefeuille d'un Fonds en dollars américains

dont le cours est donné dans une devise autre que le dollar américain, le cours est converti en dollars américains au moyen d'un taux de change en vigueur à la fermeture des marchés nord-américains ce jour de bourse.

- Malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels aucune cote du marché, de notre avis, n'est exacte ou fiable ou dont la cote du marché ne tient pas compte des renseignements importants disponibles ou ne peut être obtenue facilement, sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'avons établie.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée aux termes des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou si toute règle adoptée par nous mais non énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous reverrons généralement les communiqués concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires de portefeuille, des analystes et l'Institut des fonds d'investissement du Canada et consulterons d'autres sources pour procéder à une évaluation juste et appropriée. Si les règles précitées sont en conflit avec les règles en matière d'évaluation adoptées conformément aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes, nous utiliserons les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes de ces lois.

Les actes constitutifs de chacun des Fonds contiennent les détails du passif qui doivent être inclus dans le calcul de la VL des parts des Fonds. Le passif d'un Fonds comprend, notamment, i) tous les effets et comptes créditeurs; ii) toutes charges administratives et d'exploitation payables et/ou courues; iii) tous les engagements relatifs au paiement de fonds ou à des biens, y compris les distributions déclarées et impayées; iv) toutes les provisions autorisées ou approuvées par le commandité pour les impôts ou les engagements éventuels, et v) tout autre élément de passif du Fonds de quelque nature que ce soit, à l'exception des éléments de passif représentés par les parts en circulation. Aux fins du calcul de la VL, nous utiliserons les renseignements les plus récents publiés chaque jour de bourse. L'achat ou la vente de titres en portefeuille d'un Fonds sera pris en compte au plus tard lors du premier calcul de la VL après la date où l'achat ou la vente devient irrévocable.

Différences par rapport aux IFRS

Conformément aux modifications apportées au Règlement 81-106, la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des titres du Fonds pour les souscriptions et les rachats des investisseurs sera établie en fonction des principes d'évaluation du Fonds décrits ci-dessus, lesquels pourraient différer des exigences des Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par un Fonds peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL d'un Fonds, au moment d'une évaluation, est la valeur marchande de l'actif du Fonds moins son passif.

Pour chaque Fonds, la VL par part est calculée en :

- **additionnant** les liquidités, titres en portefeuille et autres actifs du Fonds;
- **soustrayant** le total des dettes du Fonds;
- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts du Fonds détenues par les investisseurs.

En général, la VL par part appliquée aux ordres de souscription ou de rachat de titres des Fonds augmentera ou diminuera

chaque jour de bourse en raison des changements de la valeur des titres en portefeuille de ces Fonds.

Dans le cas des souscriptions et des rachats de parts des Fonds, la VL par part est la première valeur établie une fois que nous avons reçu tous les documents relatifs à un ordre de souscription ou de rachat.

Toute personne peut obtenir gratuitement la VL de chaque Fonds et la VL par part en composant le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais).

SOUSCRIPTIONS ET ÉCHANGES DE TITRES

Souscription de parts

Les Fonds sont offerts seulement à titre d'option de placement à certains OPC gérés par Mackenzie et Gestion de placements Canada Vie Itée dans le cadre de la restructuration proposée de ces autres fonds.

Les parts des Fonds sont offertes de façon continue à leur VL par part à l'occasion calculée de la manière décrite à la rubrique « **Calcul de la valeur liquidative** ». En règle générale, il n'y a aucun courtage ni aucuns autres frais payables à la souscription de parts. Les Fonds n'ont aucuns frais de gestion à payer à l'égard des parts. Les Fonds paient certaines charges d'exploitation, comme il est décrit dans le prospectus simplifié.

Le prix d'émission des parts est fondé sur la VL du Fonds pour la série de parts visée, calculée après la réception, en bonne et due forme, de votre ordre de souscription. Nous devons recevoir le formulaire de demande et l'argent dans les deux (2) jours de bourse suivant votre ordre de souscription.

Si nous n'avons pas reçu le paiement au plus tard le deuxième (2^e) jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription a été passé, nous sommes tenus, aux termes de la loi, de racheter les parts le jour de bourse suivant. Si le montant reçu lors du rachat est supérieur au prix que vous auriez payé pour les parts, le Fonds doit conserver l'excédent. Toutefois, si votre obligation à la souscription est supérieure au montant reçu lors du rachat (situation qui se produira si la VL du Fonds visé a diminué depuis la date de votre ordre de souscription), vous ou votre courtier devrez verser au Fonds en question le montant de toute insuffisance, ainsi que tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Votre courtier peut exiger que vous payiez ce montant, si vous avez fait échouer l'ordre de souscription.

Vous trouverez des détails sur les modes de souscription et la marche à suivre pour présenter un ordre de souscription dans le prospectus simplifié, à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ».

Rémunération du courtier

Il n'y a aucuns frais d'acquisition à l'égard des parts des Fonds, ce qui veut dire que vous ne payez aucun courtage lorsque vous achetez, échangez ou vendez des parts. Nous ne payons aucun courtage ni aucuns frais de service et nous n'offrons aucun programme d'incitation à la vente pour vendre des parts des Fonds. Il n'y a aucune commission de suivi à l'égard des parts des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Rémunération du courtier** » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Livraison des aperçus du fonds, des prospectus, des états et des rapports

Nous vous ferons parvenir les documents suivants et votre conseiller financier ou votre courtier peut également le faire :

- les aperçus du fonds, et toute autre modification, autres que celles décrites ci-après;
- les avis d'exécution pour les souscriptions, les échanges ou les rachats de titres de votre Fonds;
- les états de compte;
- à votre demande, le prospectus simplifié, les états financiers annuels audités ou les états financiers semestriels non audités d'un Fonds ainsi que les rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds ou les rapports de la direction intermédiaires sur le rendement du fonds, ou les deux.

Vous devriez conserver tous les avis d'exécution et tous les états de compte, car ils vous aideront à préparer votre déclaration d'impôt et à calculer le prix de base rajusté de vos titres à des fins fiscales.

COMMENT FAIRE RACHETER DES PARTS

Rachat de parts

La marche à suivre pour présenter un ordre de rachat de parts est précisée dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ».

Le montant que vous recevrez pour votre ordre de rachat est fondé sur la prochaine VL du Fonds pour les parts qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu une entente avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, les rachats qui dépassent un certain montant exigent que votre signature sur la demande de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Il peut parfois être plus rapide de nous téléphoner directement pour soumettre un ordre de rachat portant sur votre compte Placements Mackenzie. Nos numéros de téléphone sont le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais). Votre conseiller financier peut vous remettre notre formulaire de demande du service de rachat téléphonique. Le service de rachat téléphonique ne peut pas être utilisé pour le rachat de parts d'un Fonds détenues dans des comptes établis au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire. Nous vous recommandons de toujours consulter votre conseiller financier avant de communiquer un ordre de rachat. Le produit de votre rachat sera transféré électroniquement à votre compte bancaire. Aucuns frais ne s'appliquent à l'utilisation du service de rachat téléphonique.

Si vous procédez à plus d'un rachat à la fois, vos ordres de rachat seront traités selon leur ordre de réception.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour vendre vos titres dans les dix (10) jours de bourse suivant la date du rachat, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, ce dixième (10^e) jour de bourse, nous devons souscrire le même nombre de parts que celui que vous avez fait racheter. Nous affecterons votre produit de rachat au paiement de ces parts. Si la VL par part a diminué depuis la date du rachat, le Fonds doit conserver l'excédent. Si la VL par part a augmenté depuis cette date, vous ou votre courtier serez tenus de verser au Fonds la différence, plus tous les frais supplémentaires relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Votre courtier pourrait exiger que vous payiez ce montant, si vous avez fait échouer l'ordre de rachat.

Si la valeur marchande de votre placement ne remplit plus une condition relative à la mise de fonds minimale requise parce que vous avez fait racheter des parts, nous pouvons, à notre discrétion, racheter vos parts, fermer votre compte et vous retourner le produit de rachat. Nous ne rachèterons pas vos titres si leur valeur tombe en deçà de la mise de fonds minimale exigée par suite d'une baisse de la VL par part plutôt qu'en raison d'un rachat de vos parts. En date des présentes, il n'y a aucune mise de fonds minimale exigée à l'égard des Fonds.

Il n'y a aucuns frais pour faire racheter vos parts.

Suspension des droits de rachat

Nous pouvons suspendre le rachat de parts d'un Fonds ou reporter la date de paiement lors du rachat :

- pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse d'actions ou d'options ou sur un marché de contrats à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés sur la bourse ou les dérivés visés qui y sont négociés représentent, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, plus de 50 % de l'actif total du Fonds visé, sans tenir compte du passif, et que ces titres du portefeuille ou les dérivés visés ne sont négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou
- après avoir obtenu le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »).

Aux fins de déterminer s'il y a lieu de suspendre le rachat de titres, le Fonds sera considéré comme détenant directement les titres détenus par tout fonds sous-jacent dont les titres sont détenus par le Fonds.

Au cours de toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la VL des parts du Fonds, et celui-ci ne sera pas autorisé à émettre, à faire racheter ou à échanger des parts.

L'émission, le rachat et l'échange de parts et le calcul de la VL pour chaque série de parts reprendront :

- si la suspension découle de la suspension des négociations normales à une ou plusieurs bourses, lorsque les négociations normales reprendront à ces bourses, ou
- si la suspension a été autorisée au préalable par la CVMO, lorsque la CVMO déclarera que la suspension est terminée.

En cas de suspension :

- si vous avez passé un ordre de souscription pour des parts du Fonds, vous pouvez le retirer avant la cessation de la suspension ou recevoir des parts de série SEC selon la première VL par part pour la série calculée après la cessation de la suspension;
- si vous avez demandé le rachat ou l'échange de parts du Fonds, mais que le produit de rachat ou de l'échange ne peut être calculé en raison de la suspension, vous pouvez retirer l'ordre avant la cessation de la suspension ou :
 - dans le cas d'un rachat, recevoir le paiement selon la VL par part pour la série, moins les frais de rachat

pertinents, le cas échéant, qui sera calculé après la cessation de la suspension;

- dans le cas d'un échange, faire en sorte que les titres soient échangés à la première VL par part pour la série calculée après la cessation de la suspension.

Si nous recevons votre ordre de rachat et que le produit de rachat est calculé avant une suspension, mais que le paiement du produit de rachat n'a pas encore été effectué, le Fonds vous versera votre produit de rachat pendant la suspension.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DU FONDS

Le gestionnaire

Nous sommes le gestionnaire et l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de chacun des Fonds. Vous pouvez communiquer avec nous relativement aux Fonds ou à vos comptes par un des moyens suivants :

Corporation Financière Mackenzie
 180 Queen Street West
 Toronto (Ontario) M5V 3K1
 Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français)
 1 800 387-0614 (service en anglais)
 Télécopieur : 1 416 922-5660
 Site Internet : www.placementsmackenzie.com
 Adresse de courrier électronique :
service@mackenzieinvestments.com

Les documents que renferme le dossier d'information de chaque Fonds et le registre des investisseurs correspondant sont conservés à nos bureaux de Toronto.

En tant que gestionnaire des Fonds, nous fournissons le personnel nécessaire pour exercer les activités quotidiennes des Fonds aux termes des modalités de la convention de gestion cadre décrite à la rubrique « **Convention de gestion principale** ». Les services que nous fournissons aux Fonds à titre de gestionnaire comprennent notamment :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou les ententes avec des sous-conseillers externes pour qu'ils gèrent les portefeuilles des Fonds;
- les services du personnel administratif chargé du traitement des opérations sur les titres en portefeuille et des calculs quotidiens relatifs à la valeur des titres en portefeuille des Fonds, à la VL des Fonds et à la VL par titre de chaque série des Fonds;

- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et d'un agent des transferts pour traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat;
- la promotion des ventes des parts de chaque Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers indépendants dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes des courtiers et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs;
- les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités des Fonds soient exercées d'une manière efficace.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Le tableau 2 et le tableau 3 indiquent les noms et les lieux de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Placements Mackenzie, ainsi que les principaux postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années. Seul le poste actuel des membres de la haute direction au service de Placements Mackenzie depuis plus de cinq ans est précisé.

Tableau 2 : Administrateurs de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.

Nom et ville de résidence	Poste
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Torsys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; cadre à la retraite chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie, présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire et chef de l'exploitation à la retraite de Services Financiers Canadian Tire Limitée

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous venir en aide dans le cadre de la prestation des services de gestion et d'administration des Fonds. La plupart du temps, ces mandataires sont des sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou dans le marché local d'une région du monde donnée; ils dispensent des services de gestion de portefeuille et procèdent au choix de titres pour l'ensemble ou une partie du portefeuille d'un Fonds. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et déterminons la rémunération qui leur est payée par les Fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser leur rémunération et devons nous assurer qu'ils respectent les objectifs et les stratégies de placement de ces Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable leurs opérations au nom des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** » pour obtenir de plus amples renseignements sur ces sous-conseillers. Nous avons également retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et de Compagnie Trust CIBC Mellon à titre d'administrateurs des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Administrateur des fonds** » pour obtenir de plus amples renseignements sur CIBC.

Tableau 3 : Membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, responsable des produits; auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements – Titres à revenu fixe, de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Distribution institutionnelle, de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal du service des investisseurs institutionnels d'AGF
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, coresponsable des ventes au détail de Placements Mackenzie; Auparavant, vice-président de district, Ventes au détail de Placements Mackenzie; et auparavant, vice-président, Ventes aux institutions, de Fidelity Investments Canada s.r.i.
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Direction des fonds négociés en bourse de Placements Mackenzie; auparavant, responsable du placement – Énergie, Invesco
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, de Financière Sun Life Inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie, de la CIBC
Ryan Dickey Toronto (Ontario)	Vice-président principal, coresponsable des ventes au détail de Placements Mackenzie; Auparavant, vice-président régional, Ventes au détail de Placements Mackenzie; et auparavant, vice-président principal, Ventes et directeur de district, Ventes
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction et chef du contentieux de Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires de Société financière IGM Inc. ¹ et de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Affaires réglementaires de Placements Mackenzie, et directrice des fonds d'investissement et produits structurés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Nom et ville de résidence	Poste
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président à la direction, Finances et chef des finances de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ²
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs; auparavant, vice-président principal, Gestion des placements, de Placements Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Chef des placements, Actions; auparavant, chef des placements et chef de la gestion des placements de BMO Gestion privée (Canada), auparavant, chef stratège en placements de BMO Gestion privée de placements, et auparavant, chef des placements et gestionnaire de portefeuille de BMO Gestion mondiale d'actifs
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, chef du marketing de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds et chef des finances des Fonds Mackenzie
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-président et chef de la conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président adjoint, Conformité, de Placements Mackenzie

1. Notre société mère.
2. Membre du même groupe que nous.

Le commandité

À la signature de la convention de société en commandite de chaque Fonds, l'apport du commandité à chaque Fonds s'est élevé à 10 \$. Le commandité aura droit à 0,001 % du revenu net annuel de chaque Fonds et à 0,001 % de la perte nette de chaque Fonds, et il aura généralement droit au remboursement de son apport de 10 \$ en cas de dissolution du Fonds. Le commandité peut démissionner de son poste de commandité d'un Fonds, pourvu qu'un nouveau commandité soit nommé et qu'un préavis de 30 jours soit donné aux porteurs de parts du Fonds. La convention de société en commandite

d'un Fonds peut être modifiée de la manière décrite à la rubrique « **Description des parts** ».

Le tableau 4 et le tableau 5 indiquent les noms et les lieux de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie GP Inc., ainsi que les principaux postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années.

Tableau 4 : Administrateurs de Mackenzie GP Inc.

Nom et ville de résidence	Poste
Allan Warren Toronto (Ontario)	Administrateur
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Administratrice

Tableau 5 : Membres de la haute direction de Mackenzie GP Inc.

Nom et ville de résidence	Poste
Allan Warren Toronto (Ontario)	Président
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Chef des finances
Nick Westlind Toronto (Ontario)	Secrétaire

Services de gestion de portefeuille

Même si nous sommes le gestionnaire de portefeuille de tous les Fonds, les placements des portefeuilles des Fonds sont gérés soit directement par nous soit par des sous-conseillers dont nous avons retenu les services.

Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des conseils en placement donnés à l'égard des comptes qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les comptes dont il est responsable, notamment le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier, la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des comptes.

Nous fournissons également avec le ou les sous-conseillers des services de gestion de portefeuille à d'autres OPC et comptes privés. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre correspond à l'objectif de placement de plus d'un OPC ou compte privé, il sera attribué à ceux-ci de façon proportionnelle ou de toute autre façon équitable qui tient compte de certains facteurs, notamment si le titre figure actuellement dans leurs portefeuilles respectifs, la taille et le taux de croissance des comptes et tout autre facteur que nous ou les sous-conseillers, selon le cas, jugeons raisonnable.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits

reconnus par la loi contre un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller qui ne réside pas au Canada. The Putnam Advisory Company, LLC est située à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire des Fonds, nous devons nous assurer que les sous-conseillers respectent les objectifs et les stratégies de placement généraux des Fonds, mais nous n'approuvons au préalable ni ne révisons aucune décision particulière concernant les placements en portefeuille que prennent les sous-conseillers.

La description de la convention de gestion de portefeuille que nous avons conclue avec The Putnam Advisory Company, LLC figure plus loin à la rubrique « **Convention de gestion de portefeuille** ».

Les tableaux ci-après font état du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller, de son emplacement principal et des gestionnaires de portefeuille principaux de chaque Fonds, de même que du nombre d'années de service auprès de cette société et de leur expérience des cinq (5) dernières années.

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

Nous fournissons des services de gestion de portefeuille directement aux Fonds suivants :

- SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens
- SEC Mackenzie CL Canadien de croissance
- SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères
- SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré
- SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)
- SEC Mackenzie CL Revenu stratégique
- SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)

Sont énumérées, dans le tableau 6, les personnes qui sont les principaux responsables des décisions relatives aux placements du portefeuille de chacun des Fonds indiqués :

Tableau 6 : Gestionnaires de portefeuille de Corporation Financière Mackenzie

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
David Arpin, vice-président principal, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Canadien de croissance	2016	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2016 Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater (de 2012 à 2015)
Nelson Arruda, vice-président principal, gestionnaire de portefeuille	SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)	2017	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2017 Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Office d'investissement du RPC
Konstantin Boehmer, vice-président principal, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)	2013	Gestionnaire de portefeuille depuis septembre 2013 Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Gestion d'actifs Lazard (de 2009 à 2013)
Dan Cooper, vice-président principal, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Revenu stratégique SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)	1997	Gestionnaire de portefeuille depuis octobre 2012 Analyste principal (de juin 2011 à septembre 2012)
Dina DeGeer, vice-présidente principale, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Canadien de croissance	2016	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2016 Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater (de 1995 à 2015)

FONDS MACKENZIE CL – NOTICE ANNUELLE

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Martin Downie, vice-président principal, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens SEC Mackenzie CL Revenu stratégique	2017	Gestionnaire de portefeuille depuis novembre 2017 Auparavant, vice-président principal, gestionnaire de portefeuille, chef des actions canadiennes à la Société de gestion d'investissement Groupe Investors (de 2012 à 2017)
Tim Johal, vice-président, gestionnaire de portefeuille	SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens SEC Mackenzie CL Revenu stratégique	2017	Gestionnaire de portefeuille depuis novembre 2017 Auparavant, gestionnaire de portefeuille à la Société de gestion d'investissement Groupe Investors
Steven Locke, vice-président à la direction et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs	SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe) SEC Mackenzie CL Revenu stratégique SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)	2008	Depuis 2021, chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs, et gestionnaire de portefeuille Auparavant, gestionnaire de portefeuille
Todd Mattina, économiste en chef et vice-président principal, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)	2020	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2020 Auparavant, stratège en chef et économiste en chef de la Société ontarienne de gestion des placements (de 2018 à 2019) Auparavant, économiste en chef et stratège de Placements Mackenzie (de 2014 à 2018)
Darren McKiernan, vice-président principal, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens SEC Mackenzie CL Revenu stratégique	2013	Gestionnaire de portefeuille depuis décembre 2013 Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Invesco Canada Ltée (de 2009 à 2013)
Graham Meagher, vice-président, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré	2014	Gestionnaire de portefeuille depuis 2019 Depuis septembre 2015, gestionnaire de portefeuille adjoint (de septembre 2015 à 2019) Analyste en placements principal (de juillet 2014 à septembre 2015)
Movin Mokbel, vice-président, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Revenu stratégique SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)	2012	Gestionnaire de portefeuille depuis juin 2013 Analyste des placements (d'août 2012 à juin 2013) Auparavant, vice-président, Marchés des capitaux d'emprunt, BMO Marchés des capitaux (de 1998 à 2012)
Matt Moody, vice-président, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré	2005	Gestionnaire de portefeuille

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Paul Musson, vice-président principal, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré	2000	Gestionnaire de portefeuille
Hussein Sunderji, vice-président, Gestion des placements	SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré	2013	Gestionnaire de portefeuille depuis décembre 2015 Gestionnaire de portefeuille adjoint (de mai 2013 à décembre 2015) Analyste en placements principal (de janvier 2013 à mai 2013) Auparavant, analyste en placements, Gestion de Placements TD (de 2011 à 2013)

The Putnam Advisory Company, LLC (« Putnam »), Boston (Massachusetts)

Putnam est sous-conseiller pour le SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines.

Sont énumérées, dans le tableau 7, les personnes qui sont les principaux responsables des décisions relatives aux placements du portefeuille du Fonds indiqué :

Tableau 7 : Gestionnaires de portefeuille de The Putnam Advisory Company, LLC

Nom et fonction	Fonds	Au service de l'entreprise depuis	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Richard Bodzy, gestionnaire de portefeuille	SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines	2009	Gestionnaire de portefeuille
Gregory McCullough, gestionnaire de portefeuille	SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines	2019	Gestionnaire de portefeuille Auparavant, gestionnaire de portefeuille adjoint et analyste principal, Putnam Auparavant, vice-président, analyste principal, Actions mondiales, Loomis Sayles & Company (de 2014 à 2019)

Dispositions en matière de courtage

Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds sont exécutées par nous, à titre de gestionnaire/gestionnaire de portefeuille, le cas échéant, ou par le ou les sous-conseillers concernés, qui ont recours à de nombreuses maisons de courtage. Les courtages pour les Fonds sont habituellement versés selon les taux les plus favorables offerts à nous, aux gestionnaires de portefeuille, ou au ou aux sous-conseillers respectifs, selon le volume total de nos opérations respectives en tant que gestionnaires et/ou gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers d'actifs de fonds et d'autres actifs dont la valeur est élevée, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre de maisons de courtage qui effectuent de telles opérations pour les Fonds peuvent également

vendre des parts de ces Fonds à leurs clients. Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds qui ont un ou des sous-conseillers seront réparties par le ou les sous-conseillers concernés conformément à leur propre politique à ce sujet.

À l'occasion, nous et Putnam attribuons également des opérations de courtage afin de rémunérer des maisons de courtage en contrepartie de différents services, comme la recherche générale liée aux placements (notamment des analyses de l'industrie et des sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des analyses de portefeuille), des données sur la négociation ainsi que d'autres services qui soutiennent la prise de décision relative aux placements des Fonds à l'égard desquels nous, ou le ou les sous-conseillers fournissons des services de gestion de

portefeuille. Ces opérations seront attribuées en fonction du caractère raisonnable des courtages, de l'avantage que les Fonds pourront en tirer et de la diligence dans l'exécution des opérations. Nous, ou le sous-conseiller, essayerons d'attribuer les activités de courtage des Fonds d'une manière équitable en tenant compte des principes susmentionnés. Ni nous ni le sous-conseiller n'avons pris d'engagement contractuel aux termes duquel nous devons attribuer des activités de courtage à une maison de courtage particulière. À l'exception des placements fonds de fonds effectués pour certains Fonds Mackenzie, aucune opération de courtage n'est exécutée par notre intermédiaire ou l'intermédiaire d'une société qui est membre de notre groupe.

Depuis la date de la dernière notice annuelle des Fonds Mackenzie alors existants, certaines sociétés indépendantes, de même que des courtiers, nous ont fourni certains services et en ont fournis à certains sous-conseillers relativement aux Fonds Mackenzie alors existants, des frais ayant été payés par ces Fonds Mackenzie pour ces services (également appelés « **opérations assorties de conditions de faveur** »), notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour obtenir le nom de ces sociétés, vous pouvez composer le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais) ou communiquer avec nous à l'adresse **service@mackenzieinvestments.com**. Veuillez noter que nous pourrions être en conflit d'intérêts en raison des services obtenus au moyen d'opérations assorties de conditions de faveur. Nous avons recours à de telles opérations dans le cadre de la gestion des Fonds afin de ne pas verser de courtage en espèces à un courtier en contrepartie des services que nous rend ce dernier, ce qui pourrait éventuellement mener à un conflit d'intérêts. Ce genre d'opérations réduit les frais que nous engageons dans la mesure où nous aurions eu à payer des frais directement si nous n'y avions pas eu recours. Les arrangements pris par certains Fonds peuvent donner lieu à des opérations assorties de conditions de faveur par lesquelles sont obtenus des services qui, en fin de compte, profitent à d'autres Fonds Mackenzie ou à d'autres comptes gérés par le ou les sous-conseillers, auxquels nous ou le sous-conseiller fournissons des services de gestion de portefeuille. Ainsi, les Fonds ayant pris ces arrangements financent indirectement les services dont bénéficient d'autres Fonds ou comptes. Par exemple, on ne peut généralement pas effectuer d'opérations assorties de conditions de faveur à l'égard de fonds de titres à revenu fixe afin de payer des produits. Par conséquent, lorsque des services utilisés pour gérer les fonds de titres à revenu fixe sont acquittés grâce à des rabais de courtage, ceux-ci sont tirés exclusivement de fonds d'actions. En d'autres mots, les fonds de titres à revenu fixe tirent profit de telles opérations, même si elles sont effectuées à l'égard des fonds d'actions.

Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépôt principale (définie ci-après) que nous avons conclue, pour le compte des Fonds, avec la

Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** ») Toronto (Ontario), la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds. La rubrique « **Convention de dépositaire principale** » renferme les détails concernant la convention de dépositaire cadre.

Le dépositaire reçoit et garde toutes les espèces, tous les titres en portefeuille et les autres actifs des Fonds et suivra nos directives à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs de chaque Fonds. Conformément à la convention de dépositaire et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires pour faciliter l'exécution d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Les honoraires de garde du dépositaire sont calculés pour chacun des Fonds en fonction des espèces et des titres que le Fonds a en dépôt auprès du dépositaire et nous les payons à même les frais d'administration versés par les Fonds. Les frais des opérations sur titres sont calculés pour chacun des Fonds selon les opérations sur titres en portefeuille entreprises pour le Fonds et ils sont payés par les Fonds.

À l'exception des lingots d'or, d'argent, de platine, de palladium et des espèces ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, la CIBC détiendra toutes les espèces, tous les titres de même que les autres actifs canadiens des Fonds à Toronto. Les titres étrangers et tous les comptes en espèces connexes seront détenus par la CIBC, à l'une de ses succursales, ou par ses sous-dépositaires.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Nous avons, pour le compte des Fonds, conclu avec la CIBC, de Toronto (Ontario), le dépositaire des Fonds, une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 6 mai 2006, dans sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres** »).

Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas un membre de notre groupe ni une personne avec laquelle nous avons des liens. La convention de prêt de titres désigne la CIBC à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour les Fonds qui effectuent de telles opérations, et elle l'autorise à conclure, au nom de chaque Fonds visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres, la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, la CIBC convient de nous indemniser de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie.

Administrateur des fonds

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon sont, collectivement, l'administrateur des fonds. L'administrateur des fonds est responsable de certains

aspects de l'administration quotidienne des Fonds, notamment le calcul de la VL et les services de comptabilité.

Comité d'examen indépendant

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et connaître son rôle relativement

aux Fonds, veuillez consulter la rubrique « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** ».

Auditeur

L'auditeur des Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, Toronto (Ontario).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

Actions de Placements Mackenzie

Société financière IGM Inc., Winnipeg, Canada, est propriétaire indirecte de la totalité des actions avec droit de vote en circulation de Placements Mackenzie. En date du 28 février 2021, Corporation Financière Power détenait, en propriété véritable, directement et indirectement, 157 132 080 actions ordinaires de Société financière IGM Inc., représentant 65,935 % des actions avec droit de vote en circulation de Société financière IGM Inc. (en excluant la participation de 0,015 % détenue par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins similaires). Power Corporation du Canada possédait directement 100 % des actions avec droit de vote en circulation de Corporation Financière Power. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, une fiducie au bénéfice des membres de la famille de feu M. Paul G. Desmarais, a le contrôle des voix, directement indirectement, de Power Corporation du Canada.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie et du commandité

En date du 28 février 2021, les administrateurs et les membres de la haute direction de Placements Mackenzie et du commandité détenaient, en propriété véritable, directement et indirectement, dans l'ensemble moins de 1 % des actions ordinaires de Société financière IGM Inc. et moins de 1 % des actions ordinaires des fournisseurs de services à Placements Mackenzie ou aux Fonds.

Comité d'examen indépendant

En date du 28 février 2021, les membres du comité d'examen indépendant détenaient, en propriété véritable, directement et indirectement, dans l'ensemble moins de 1 % des actions ordinaires de Société financière IGM Inc. et moins de 1 % des actions ordinaires de chacun de nos fournisseurs de services et des fournisseurs de services des Fonds.

Parts des Fonds

En date de la présente notice annuelle, nous ou un dirigeant de Mackenzie détenons, en propriété véritable et selon les registres, des titres des Fonds de la façon suivante :

Tableau 8 : Titres des Fonds dont Mackenzie est propriétaire

Fonds	Parts	Nombre de titres	Pourcentage des titres de la série détenu
SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens	Parts de société en commandite	15 000	100 %
SEC Mackenzie CL Canadien de croissance	Parts de société en commandite	15 000	100 %
SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères	Parts de société en commandite	15 000	100 %
SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré	Parts de société en commandite	15 000	100 %
SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)	Parts de société en commandite	15 000	100 %
SEC Mackenzie CL Revenu stratégique	Parts de société en commandite	15 000	100 %
SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)	Parts de société en commandite	15 000	100 %
SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines	Parts de société en commandite	15 000	100 %

Comme ces Fonds sont nouveaux, le placement que nous avons fait dans les titres de ceux-ci représente le placement initial dans ces Fonds; ces titres pourront faire l'objet d'un rachat conformément aux exigences réglementaires applicables seulement lorsque au moins 500 000 \$ auront ont été investis dans un Fonds par des investisseurs qui ne sont pas membres de notre groupe.

En date du 28 février 2021, à l'exception de ce qui est décrit dans le paragraphe qui précède, aucune personne, à notre connaissance, ne détenait, en propriété véritable ou selon les registres, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts en circulation des Fonds.

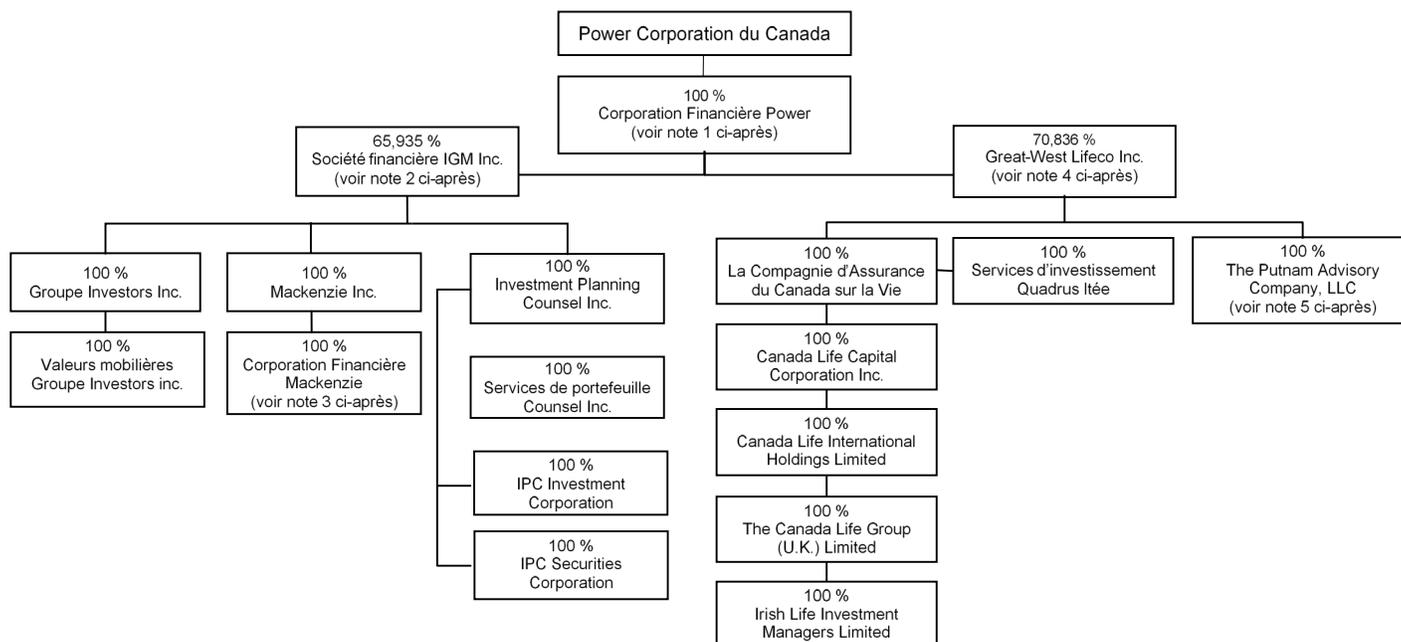
Si une entité physique ou morale (y compris un autre OPC) détenait plus de 10 % des parts de votre Fonds en date du 28 février 2021, cette information sera indiquée à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » du prospectus simplifié.

Entités membres du groupe

En date de la présente notice annuelle, aucune personne physique ou morale qui est une « entité membre du groupe » (au sens du Règlement 81-101), c'est-à-dire membre de notre groupe, ne fournit des services aux Fonds ni ne nous en fournit relativement aux activités des Fonds, à l'exception des sociétés énumérées ci-après. La valeur des frais reçus des Fonds par toute « entité membre du groupe » est indiquée dans les états financiers audités des Fonds.

Comme il est indiqué à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie » qui précède, en plus d'être membres de la haute direction de Placements Mackenzie, certaines personnes sont également membres de la haute direction d'autres entités membres du groupe, dont Groupe Investors Inc.

Le diagramme suivant fait état de la structure pertinente du groupe de sociétés de Power en date du 28 février 2021 :



NOTES :

1. Power Corporation du Canada possède directement 100 % de Corporation Financière Power.
2. Corporation Financière Power est propriétaire, directement ou indirectement, de 65,935 % des participations (à l'exclusion d'une proportion de 0,015 % que détient La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).
3. Des actions ordinaires sans droit de vote et des actions participantes sans droit de vote ont également été émises.

4. Power Corporation du Canada exerce un contrôle indirect sur 70,836 % (ce qui comprend 4,022 % détenues directement et indirectement par Société financière IGM Inc.) des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco Inc., ce qui représente environ 65 % de tous les droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote de Great-West Lifeco Inc.
5. Détenue indirectement par Great-West Lifeco Inc.

GOVERNANCE DES FONDS

Placements Mackenzie

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que le devoir de prudence envers les Fonds Mackenzie, prévu par la loi, est respecté. Pour l'aider à exécuter ses obligations, le conseil d'administration a formé un comité d'audit et un comité de surveillance des fonds, comme il est précisé ci-après. En qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté et bonne foi et au mieux des intérêts de tous les Fonds Mackenzie que nous gérons, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables.

Le conseil fonctionne conformément aux dispositions d'une convention unanime des actionnaires (la « **CUA** ») intervenue entre nos actionnaires. Aux termes de la CUA, le conseil supervise de façon générale nos fonctions à titre de gestionnaire des Fonds. Mackenzie Inc., le seul actionnaire avec droit de vote, assume des responsabilités de supervision à l'égard de toute question nous concernant, dont la gouvernance d'entreprise, les résultats d'exploitation, la planification financière et stratégique, la stratégie liée aux produits, les décisions quant à la rémunération et à la main-d'œuvre et la gestion globale du risque à l'échelle de la société.

Le conseil d'administration de Placements Mackenzie

Notre conseil est actuellement composé de sept administrateurs, dont six sont indépendants de Placements Mackenzie, de ses filiales et des membres du même groupe qu'elle, et dont un est membre de la direction. Le mandat du conseil se limite pour l'essentiel aux questions de gouvernance des fonds par le recours à la CUA.

Le conseil évalue les activités de nos OPC et prend des décisions à cet égard en posant les gestes suivants :

- Il révisé et approuve l'ensemble des renseignements financiers divulgués sur les Fonds Mackenzie, comme leurs états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement des fonds. Au moment de prendre une décision, il s'appuie sur les recommandations du comité d'audit.
- Il discute des nouvelles propositions de fonds avec l'équipe de direction et approuve les documents de placement.
- Il reçoit les rapports de la direction et d'autres comités dont les membres ne font pas partie du conseil relativement à la conformité des Fonds Mackenzie à la législation en valeurs mobilières, aux pratiques administratives ainsi qu'aux lois et aux règlements sur la présentation de l'information financière et fiscale applicables aux Fonds Mackenzie.

- Il revoit les rapports de la direction sur les conflits d'intérêts dont nous pourrions faire l'objet à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds Mackenzie (le cas échéant). Il reçoit et examine les rapports portant sur les activités du CEI et du comité de surveillance des fonds et prend connaissance de leurs recommandations sur la manière de gérer les conflits.

Les membres du conseil sont rémunérés pour leur participation au conseil; ils reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence. De temps à autre, le conseil retient les services d'experts-conseils (juridiques, financiers ou autres) afin de l'aider à exécuter ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

Notre conseil n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales sont sous la surveillance de leur propre conseil d'administration aux termes des lois sur les sociétés applicables dans leur territoire.

Comité d'audit du conseil

Notre conseil d'administration a formé un comité d'audit qui examine les états financiers et les systèmes de contrôle relatifs aux Fonds Mackenzie. Le comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants de Placements Mackenzie.

Le comité d'audit effectue ce qui suit :

- Il revoit toute l'information financière des Fonds Mackenzie, comme les états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement des fonds.
- Il rencontre les auditeurs des Fonds Mackenzie régulièrement pour discuter de la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie et d'autres questions d'ordre comptable précises ainsi que de l'incidence de certains événements sur la situation financière des Fonds Mackenzie. Le comité d'audit discute également avec la direction et avec l'auditeur des Fonds Mackenzie de l'adoption de politiques de comptabilité particulières.
- Il reçoit les rapports de la direction concernant notre conformité aux lois et aux règlements qui nous touchent à titre de gestionnaire d'OPC et qui peuvent avoir une incidence importante sur l'information financière des fonds, y compris les lois et les obligations en matière de communication de l'information fiscale et financière. Il revoit également le régime fiscal des Fonds Mackenzie et de Placements Mackenzie.
- Il révisé les politiques relatives aux risques financiers établies par la direction de Placements Mackenzie et veille au respect de ces dernières; il évalue également la garantie

d'assurance que nous maintenons dans la mesure où elle est liée à notre rôle de gérance des Fonds Mackenzie.

- Il examine les contrôles financiers internes avec l'équipe de direction sur une base régulière. Il rencontre notre service d'audit interne, sans la présence de la direction, pour examiner les systèmes de contrôle financier mis en place et pour s'assurer qu'ils sont raisonnables et efficaces.
- Il révise le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds Mackenzie ainsi que les rapports de ce service.
- Il surveille tous les aspects de la relation entre Placements Mackenzie et l'auditeur des Fonds Mackenzie. En plus de formuler des recommandations quant à la nomination de l'auditeur, il est responsable de ce qui suit : examiner et approuver les conditions du mandat de l'auditeur ainsi que les services, notamment d'audit, fournis par ces derniers; fixer la rémunération; examiner chaque année ou plus fréquemment le rendement de l'auditeur. Il rencontre régulièrement l'auditeur sans la présence de la direction de Placements Mackenzie.
- Il réévalue son mandat régulièrement.

Outre la rémunération qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration, les membres du comité d'audit sont rémunérés pour leur participation au comité d'audit. De temps à autre, le comité d'audit retient les services d'experts-conseils (juridiques, financiers ou autres) afin de l'aider à exécuter ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

Comité de surveillance des fonds du conseil

Notre conseil d'administration a formé le comité de surveillance des fonds dans le but de nous aider et d'aider le conseil à exécuter nos obligations à titre de gestionnaire ou de fiduciaire, ou des deux, des Fonds Mackenzie. Le comité de surveillance des fonds est composé de tous les membres du conseil d'administration. En outre, le président du comité de surveillance des fonds est un membre du conseil d'administration qui est indépendant de la direction de Placements Mackenzie.

Le comité de surveillance des fonds effectue ce qui suit :

- Il surveille nos activités portant sur nos obligations de gestion des Fonds Mackenzie conformément aux lois et aux règlements, à l'acte constitutif des Fonds Mackenzie et aux documents d'information continue de ces derniers (comme les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds). Il a également créé des sous-comités chargés d'examiner les prospectus simplifiés, les circulaires de sollicitation de procurations et les autres documents d'information continue destinés aux investisseurs existants et éventuels.

- Il se réunit régulièrement pendant l'année et revoit les politiques que nous avons adoptées et les rapports sur notre conformité à ces politiques, y compris les politiques en matière de conflits d'intérêts, conformément au Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds Mackenzie, à l'utilisation par les Fonds Mackenzie de dérivés et d'opérations de prêt de titres, aux ventes à découvert, aux politiques applicables au vote par procuration, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds Mackenzie et aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et des tiers qui ont accès aux opérations portant sur les Fonds Mackenzie (ces restrictions figurent dans le code de conduite et d'éthique). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des OPC établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. La conformité aux politiques susmentionnées est assurée de façon continue par l'équipe de nos services juridiques et de conformité, qui en rend compte au comité de surveillance des fonds régulièrement.
- Il reçoit les rapports sur la conformité des Fonds Mackenzie par rapport à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières.
- Il fait le suivi du rendement des Fonds Mackenzie. En sa qualité de comité de surveillance, il reçoit des rapports réguliers de la direction qui portent sur le rendement des Fonds Mackenzie et il évalue avec elle le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers. Toutefois, les décisions quant à la nomination ou au remplacement des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers reviennent en dernier ressort à la direction, sous la supervision de Mackenzie Inc.
- Il examine également les propositions visant à modifier de façon importante les Fonds Mackenzie et tous les documents d'information continue se rapportant à ces modifications.
- Il reçoit des rapports réguliers sur les activités des Fonds Mackenzie et les évalue avec la direction. Pour ce faire, il surveille le processus d'évaluation des fonds, la fonction d'agent des transferts, les systèmes d'information utilisés pour soutenir ces activités, les ententes bancaires et les services offerts aux investisseurs. Le comité examine également les services importants fournis par des tiers.
- Il réévalue son mandat régulièrement.

Outre la rémunération qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration, les membres indépendants du comité de surveillance des fonds sont rémunérés pour leur participation à ce comité. De temps à autre, le comité de surveillance des fonds retient les services d'experts-conseils (juridiques, financiers ou autres) afin de l'aider à exécuter ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Aux termes du Règlement 81-107, les OPC sont tenus de former un comité d'examen indépendant chargé d'étudier notamment les questions relatives aux conflits d'intérêts afin de nous donner un avis impartial sur celles-ci, en qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie. Nous avons créé le CEI, qui est composé de quatre membres : Robert Hines (président), George Hucal, Martin Taylor et Scott Edmonds.

Le CEI étudie les opérations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts que nous lui signalons, en notre qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie, formule des commentaires au sujet du caractère équitable et raisonnable de ces opérations pour les Fonds Mackenzie applicables, et, s'il le juge approprié, nous recommandons de les réaliser. Le CEI se penche également sur les opérations éventuelles et, en outre, réviser nos politiques et nos procédures en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 nous permet expressément de soumettre des propositions au CEI, de sorte qu'un Fonds Mackenzie achète ou vende directement des titres à un autre Fonds Mackenzie, sans l'intermédiaire d'un courtier, bien que nous ne nous soyons pas encore prévalus de ce droit. Par ailleurs, comme il est indiqué à la rubrique « **Restrictions et pratiques en matière de placement** », le CEI a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds Mackenzie d'acquérir des titres d'entités qui nous sont apparentées.

Le Règlement 81-107 permet également au CEI, à notre demande, d'examiner des propositions visant à remplacer l'auditeur d'un Fonds Mackenzie ou à approuver la fusion de Fonds Mackenzie. Dans la majorité des cas, lorsque le CEI approuve une opération, les investisseurs ne sont pas invités à voter sur celle-ci; ils recevront plutôt un préavis écrit de 60 jours leur annonçant la réalisation de l'opération.

Suivi relatif aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Un grand nombre de Fonds sont autorisés à faire des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, à la condition qu'elles soient conformes à leurs objectifs de placement et aux dispositions applicables du Règlement 81-102. Nous avons nommé le dépositaire des Fonds comme mandataire des Fonds et avons conclu avec lui une convention pour qu'il administre les opérations de prêt et les mises en pension de titres pour le compte des Fonds (une « **convention de prêt de titres** »). Ces Fonds peuvent également conclure des prises en pension de titres soit directement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102 et le mandataire est tenu de les respecter. Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres (comme il est décrit à la rubrique « **Risques généraux en matière de placement** »

dans le prospectus simplifié) en obligeant le mandataire à faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les procédures et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées fondée sur des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit de chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds dans le cadre d'une mise en pension et de liquidités ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Si, un jour donné, la valeur marchande des espèces ou du bien donné en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres espèces ou biens donnés en garantie au Fonds pour combler l'insuffisance;
- s'assurer qu'un Fonds ne prête ni ne vende plus de 50 % du total de son actif dans le cadre des opérations de prêt et des mises en pension de titres (sans tenir compte des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et des liquidités pour les titres vendus).

Les opérations de prêt et les prises en pension de titres sont conclues par le mandataire pour le compte des Fonds, et nous surveillons les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter notre travail de surveillance, le mandataire nous soumet régulièrement des rapports complets résumant les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres.

Nos services des fonds et du contentieux ont élaboré des politiques et des méthodes qui établissent les objectifs des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, ainsi que les méthodes de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsqu'un Fonds effectue ces opérations.

Nos services du contentieux, de la conformité et des fonds ont la responsabilité de revoir la convention de prêt de titres. Notre conseil d'administration prendra connaissance s'il y a lieu des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité en relation avec l'utilisation par les Fonds des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres.

À l'heure actuelle, nous ne faisons pas de simulation pour mesurer les risques provenant d'opérations de prêt, de mises en pension et de prises en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par le mandataire à l'égard des prêts en cours et de la garantie déposée par chacun des emprunteurs, en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'il effectue. Ces méthodes et simulations portent sur les parts des Fonds, mais ne visent pas exclusivement ces derniers.

Surveillance des opérations sur dérivés

Nous avons adopté diverses politiques et méthodes internes pour effectuer un suivi relatif à l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de nos Fonds. Toutes les politiques et méthodes sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou telles qu'elles ont été modifiées suivant des dispenses accordées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction.

Nous avons élaboré un processus d'approbation relatif à l'utilisation de dérivés avant que les Fonds n'aient recours à de tels instruments pour s'assurer de la conformité au Règlement 81-102 ou à toute dispense au Règlement accordée et pour faire en sorte que les dérivés utilisés correspondent aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds.

Notre service des Fonds prend note des opérations sur les dérivés qui figurent aux dossiers du Fonds, les évalue, en effectue le suivi et en fait rapport. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience du personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

Notre administrateur des fonds procède à l'inscription de tous les renseignements sur les dérivés et ces renseignements, ainsi que les évaluations, sont revus à ce moment-là par un autre membre compétent du personnel, lequel membre possède le niveau élevé de formation et d'expérience requis. L'évaluation des dérivés est effectuée conformément aux procédures énoncées à la rubrique « **Évaluation des titres en portefeuille** ».

Le Service de la conformité effectue une surveillance continue des stratégies relatives aux dérivés pour la conformité à la réglementation, conçue pour s'assurer i) que toutes les stratégies relatives aux dérivés des Fonds Mackenzie respectent les exigences réglementaires; et ii) que l'exposition aux dérivés et l'exposition aux contreparties sont raisonnables et diversifiées. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé auquel participent des membres du Service de gestion des placements, des Services aux Fonds et du Service de la conformité.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent participer à des opérations sur dérivés à différentes fins, notamment aux fins de couverture. Lorsque nous retenons les services d'une entreprise de gestion de portefeuille externe et que cette entreprise effectue des opérations sur des dérivés (ou d'autres instruments) pour les Fonds, le Règlement 81-102 nous oblige à nous assurer que toutes les opérations effectuées pour le compte des Fonds par les sous-conseillers sont conformes aux objectifs et aux stratégies des Fonds. Lorsque des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, conformément au Règlement 81-102. Les dérivés ne

seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille des Fonds, sauf de la manière prévue au Règlement 81-102. Nous n'avons pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques associés à l'utilisation de dérivés par les Fonds.

Le Service de la conformité examinera les mises à jour mensuelles transmises par les gestionnaires de portefeuille sur les stratégies relatives aux dérivés en cours, notamment le classement des stratégies de couverture par rapport aux stratégies autres que de couverture, la détermination des risques couverts, ainsi que l'efficacité ou la corrélation de la couverture. Tout cas de non-conformité est immédiatement signalé au gestionnaire de portefeuille et au chef des placements (le cas échéant). Le Service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux méthodes régissant les dérivés décrites précédemment qui a été décelée. Cette information est communiquée au comité de surveillance des fonds du conseil d'administration tous les trimestres.

Modalités et politiques applicables au vote par procuration

Les Fonds gérés par nos gestionnaires de portefeuille internes (les « **gestionnaires internes** ») se conforment aux modalités et politiques applicables au vote par procuration que nous leur avons soumises.

Nous avons pour objectif d'exercer les droits de vote afférents aux titres de sociétés à l'égard desquelles nous avons compétence en matière de vote par procuration de la manière la plus conforme aux intérêts économiques à long terme des investisseurs des Fonds.

Pratiques de vote

Nous prenons des mesures raisonnables, selon les circonstances, pour exercer les droits de vote dont nous avons été investis. Cependant, nous ne pouvons garantir que nous voterons en toutes circonstances. Nous pouvons refuser de voter lorsque des procédures administratives ou toute autre procédure font en sorte que les frais associés à l'exercice du droit de vote dépassent les avantages qui y sont liés. Nous pouvons également refuser de voter si, à notre avis, le fait de s'abstenir d'exercer notre droit de vote ou de ne pas nous en prévaloir sert au mieux vos intérêts.

Vote de fonds de fonds

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un Fonds sous-jacent détenus par un Fonds si nous ne gérons pas le Fonds sous-jacent en question. Si un Fonds sous-jacent est géré par nous ou par l'une des sociétés avec qui nous avons un lien ou bien par l'un des membres de notre groupe, nous ne serons pas autorisés à exercer de droit de vote afférent aux titres du Fonds sous-jacent, mais nous déterminerons si l'exercice de ce droit de vote par vous sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote est dans votre intérêt, nous vous demanderons de nous donner des directives

sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre part proportionnelle des titres dans le Fonds sous-jacent appartenant au Fonds, et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du Fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

Résumé des politiques applicables au vote par procuration

Vous trouverez ci-dessous des énoncés de principe qui décrivent généralement la façon dont nous pouvons exercer notre droit de vote sur des questions d'affaires courantes. Nous pouvons choisir d'exercer notre droit de vote à l'encontre de ces directives, pourvu que ce vote serve au mieux les intérêts économiques du Fonds Mackenzie.

- Nous votons généralement en faveur des propositions suivantes : i) les propositions qui appuient l'élection d'une majorité de membres du conseil qui sont indépendants de la direction, ii) la nomination d'administrateurs externes au conseil d'administration d'un émetteur ou d'un comité d'audit ainsi que iii) les propositions portant sur l'obligation que le poste de président du conseil d'administration soit séparé du poste de chef de la direction.
- Les droits de vote afférents à la rémunération des dirigeants sont exercés au cas par cas. En règle générale, nous voterons en faveur des régimes d'options d'achat d'actions et autres formes de rémunération qui i) ne sont pas susceptibles d'entraîner une dilution de plus de 10 % des actions émises et en circulation; ii) sont accordés selon des modalités clairement définies et raisonnables; iii) tiennent compte des fonctions de chaque participant du régime; et iv) sont liés à l'atteinte des objectifs de l'organisation.
- En général, nous ne soutiendrons pas i) une révision du prix des options; ii) les régimes qui accordent au conseil une large discrétion sur l'établissement de modalités relatives à l'octroi d'options; ou iii) les régimes qui autorisent une attribution de 20 % ou plus des options disponibles à une personne dans une année donnée quelle qu'elle soit.
- En règle générale, nous votons pour les régimes de protection des droits des actionnaires conçus pour accorder au conseil d'administration un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre, de façon équitable et complète, de stratégies de maximisation de la valeur pour les actionnaires et qui ne cherchent pas simplement à garder la direction ou à éviter les offres publiques d'achat. De plus, nous chercherons généralement à soutenir les régimes qui servent les intérêts de tous les actionnaires et leur accorderons un traitement équitable, tout en cherchant à obtenir l'approbation des actionnaires de façon périodique.
- Nous évaluons les propositions d'actionnaires et votons au cas par cas à leur égard. Toute proposition portant sur des questions d'ordre financier sera étudiée. En général, les propositions qui visent à imposer des contraintes arbitraires ou artificielles à une société ne recevront aucun appui.

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir des circonstances où il y a conflit d'intérêts potentiel relativement à l'exercice des droits de vote par procuration d'un Fonds. Lorsqu'un gestionnaire interne constate qu'il y a conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel, il en avise notre chef des placements ainsi que le vice-président, Services juridiques ou le chef de la conformité. Si le chef des placements, ainsi que le vice-président Services juridiques ou le chef de la conformité en viennent à la conclusion qu'il y a conflit d'intérêts, le chef de la conformité fournira des preuves de ce conflit et en informera nos Services aux Fonds.

Nous maintiendrons une liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des sociétés émettrices qui peuvent être en conflit, et notre administrateur des fonds nous informera de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste. Le chef des placements ainsi que le vice-président, Services juridiques ou le chef de la conformité discuteront des questions soumises au vote avec le gestionnaire interne ou le sous-conseiller et s'assureront que la décision à cet égard se fonde sur nos politiques applicables au vote par procuration et qu'elle sert au mieux les intérêts du Fonds en cause.

Toutes les décisions quant au vote prises de la façon décrite à la rubrique qui suit doivent être appuyées par les preuves nécessaires et être déposées par l'administrateur des fonds.

Procédures applicables au vote par procuration

À la réception d'une circulaire de procuration, les Services aux Fonds entrent le nom de l'émetteur, la date de réception ainsi que toute autre information pertinente dans la base de données du vote par procuration. Les Services aux Fonds examinent l'information et font un résumé de leurs.

Le gestionnaire interne prend la décision quant au vote et fait part de ses directives aux Services aux Fonds. Ceux-ci entrent la décision dans la base de données, transmettent le formulaire de procuration rempli au dépositaire ou à son agent de vote par procuration, et déposent tous les documents connexes.

Les Services aux Fonds conservent les dossiers relatifs au vote par procuration, les votes ainsi que tout matériel de recherche s'y rattachant pour une période minimale de deux (2) ans et, dans un site externe, pour une période minimale de cinq (5) ans.

Vote par procuration des sous-conseillers

Les sous-conseillers des Fonds Mackenzie sont autorisés à prendre toutes les décisions déterminées par vote en ce qui a trait aux titres détenus par les Fonds Mackenzie de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille. Nous avons déterminé que les sous-conseillers avaient instauré des lignes directrices en matière de vote par procuration et sommes d'avis que ces lignes directrices sont en substance semblables à notre politique de vote par procuration.

Demandes de renseignements

Vous pouvez obtenir en tout temps, sur demande et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds pour le vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en communiquant sans frais au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais), ou encore, en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, **180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1**.

Les investisseurs de chacun des Fonds pourront également obtenir gratuitement et en tout temps après le 31 août le dossier de vote par procuration du Fonds pour la période de 12 mois la plus récente qui a pris fin le 30 juin précédent, en communiquant sans frais au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais); ce dossier est également accessible sur notre site Web à l'adresse **www.placementsmackenzie.com**.

Opérations à court terme

Nous possédons des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives. À l'heure actuelle, nous avons déterminé que ces politiques sur les opérations à court terme ne s'appliquent pas aux Fonds.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds Mackenzie, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds Mackenzie est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Nous définissons les opérations à court terme excessives comme les souscriptions et les rachats de titres (y compris les échanges de titres entre Fonds Mackenzie) qui sont effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela est préjudiciable aux investisseurs des Fonds Mackenzie.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds Mackenzie qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs parts de ce Fonds Mackenzie. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds Mackenzie maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement d'un fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais exigés seront versés aux Fonds Mackenzie concernés.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre, notamment, la délivrance d'un avis à votre intention; l'inscription de votre nom ou de votre ou vos comptes sur une liste de surveillance; le rejet des ordres de souscription qui émanent de vous si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations; et/ou la fermeture de votre compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- les circonstances inhabituelles sévissant sur le marché;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Mackenzie et sur nous.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront exigés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres d'un Fonds sous-jacent et est demandé par un Fonds Mackenzie dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;
- porte sur des parts reçues au réinvestissement des revenus ou d'autres distributions.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la gestion des placements des Fonds Mackenzie du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des parts des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille des Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration.

Nous verrons activement à surveiller les opérations effectuées sur nos fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits d'investissement de rechange composés, en totalité ou en partie, des parts des Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir des comptes auprès de nous au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

FRAIS ET CHARGES

Les frais et charges payables par les Fonds sont précisés dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Frais et charges** ».

Les Fonds n'ont aucuns frais de gestion ni aucuns frais d'administration à payer au gestionnaire à l'égard des parts.

Conformément à la convention de société en commandite de chaque Fonds, le commandité aura droit à 0,001 % du revenu net de chaque Fonds et à 0,001 % de la perte nette de chaque Fonds.

Chaque Fonds a la responsabilité de payer certaines charges d'exploitation, comme il est décrit à la rubrique « **Frais et charges** » du prospectus simplifié.

Il n'y a aucune commission de suivi ni aucuns frais d'échange, d'acquisition ou de rachat à l'égard des parts des Fonds. Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer dans les circonstances décrites à la rubrique « **Opérations à court terme** ».

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de parts des Fonds. Le présent résumé prend pour hypothèse que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et que vous détenez vos titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales pouvant s'appliquer à votre situation. Vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de titres d'un Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou d'autres règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences.

Un Fonds n'aura pas d'impôt à payer sur son revenu ou ses gains. Le revenu ou la perte et les gains en capital et les pertes en capital d'un Fonds seront plutôt calculés comme si le Fonds constituait une personne distincte et chaque porteur de parts sera réputé toucher sa part du revenu, de la perte, des gains en capital et des pertes en capital du Fonds pour un exercice du Fonds qui se termine au cours de son année d'imposition (ou au même moment que celle-ci), qu'il reçoive ou non des distributions du Fonds. Par conséquent, un porteur de parts sera réputé toucher sa part des dividendes de sociétés canadiennes imposables, des gains en capital ou des pertes en capital

ou du revenu de source étrangère sur lequel un impôt étranger a été payé, ainsi que de tout autre type de revenu ou de perte enregistré par le Fonds.

La possibilité qu'un porteur de parts puisse déduire les pertes, s'il en est, subies par un Fonds qui lui sont attribuées sera assujettie aux règles relatives à la « fraction à risque » prévues par la Loi de l'impôt. Pour le porteur de parts, si la part d'une perte du Fonds pour un exercice dépasse la « fraction à risque », au sens de la Loi de l'impôt, de ce porteur à l'égard du Fonds à la fin de cet exercice, cette part de la perte qui est supérieure à votre fraction à risque ne pourra pas être déduite du revenu du porteur de parts, mais elle pourra être reportée et déduite au cours d'une année future si ce porteur dispose d'une « fraction à risque » au moment pertinent de l'année future en question.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, y compris le rachat d'une part par un Fonds et un échange de parts d'un Fonds contre des titres d'un autre OPC, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement enregistré si le produit de la disposition des parts est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts en question pour le porteur et des coûts de disposition. En général, la moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur de parts doit être incluse dans le calcul de son revenu à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie est déductible de la tranche imposable des gains en capital réalisés dans l'année d'imposition et la différence peut être déduite des gains en capital imposables nets réalisés dans les trois années d'imposition antérieures ou dans quelque année d'imposition ultérieure, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt.

De façon générale, le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts d'un Fonds correspondra i) au coût réel des parts (y compris les parts souscrites au moyen du réinvestissement des distributions du Fonds), majoré ii) de sa quote-part du revenu et des gains en capital du Fonds qui lui est attribuée pour les exercices du Fonds se terminant avant ce moment-là, déduction faite iii) de sa quote-part des pertes et des pertes en capital globales du Fonds qui lui est attribuée (à l'exception des pertes qui ne peuvent pas être déduites si elles

excédent le montant « à risque » du porteur de parts) pour les exercices du Fonds se terminant avant ce moment-là et déduction faite iv) des distributions qu'il aura reçues du Fonds avant ce moment-là. Le prix de base rajusté de chacune des parts est assujéti aux dispositions d'étalonnage de la Loi de l'impôt.

Si le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts du Fonds est inférieur à zéro à la fin d'un exercice du Fonds, le porteur de parts sera réputé réaliser un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de ces parts sera alors réputé être égal à zéro. Si, à la fin d'un exercice ultérieur, le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts est supérieur à zéro, le porteur de parts pourrait faire le choix fiscal faisant en sorte qu'il sera réputé subir une perte en capital, sous réserve des règles prévues par la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Si un porteur de parts subit une perte en capital à la vente de parts d'un Fonds et si le porteur de parts ou une personne avec laquelle il a des liens acquiert des parts du Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la vente, il ne pourra pas déduire la perte de ses gains en capital, mais il pourra plutôt l'ajouter au prix de base rajusté des parts nouvellement acquises.

Si un porteur de parts dispose de l'ensemble de ses parts au cours d'un exercice du Fonds, il pourrait être réputé avoir continué de détenir des parts du Fonds jusqu'à la fin de l'exercice à certaines fins

fiscales, notamment pour la constatation de la quote-part du porteur de parts du revenu et des pertes du Fonds et pour le calcul du prix de base rajusté de ses parts.

Les porteurs de parts peuvent être assujéti à un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes imposables et des gains en capital qu'un Fonds leur attribue. Ces porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

Relevés d'impôt

Les porteurs de parts recevront un relevé d'impôt annuel contenant des renseignements relatifs à leur part du revenu, des pertes, des gains en capital et des pertes en capital enregistrés par un Fonds pour leur permettre de remplir leur déclaration de revenus. Les porteurs de parts devraient consigner le coût des parts acquises, les montants attribués par le Fonds et les distributions afin de pouvoir calculer tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie au moment du rachat ou autre disposition de leurs parts.

Régimes enregistrés

Les parts des Fonds ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés et ces régimes ne devraient pas faire l'acquisition de ces parts.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Pour exercer leurs activités, les Fonds n'emploient pas directement des administrateurs, des dirigeants ou des fiduciaires. Bien que des administrateurs et des dirigeants travaillent pour le commandité, nous, en notre qualité de gestionnaire des Fonds, fournissons tout le personnel nécessaire à l'exercice des activités du Fonds.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les Fonds Mackenzie alors existants ont versé un montant total de 279 474,40 \$ à cet égard. La totalité des frais passés en charges a été répartie de

manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie alors existants que nous gérons.

Les Fonds Mackenzie alors existants ont versé au total à des chacun des membres du CEI la rémunération et le remboursement des frais indiqués ci-après :

Tableau 8 : Rémunération des membres du CEI

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des frais
Robert Hines (président)	70 292,78 \$
Martin Taylor	67 923,50 \$
George Hucal	66 421,78 \$
Scott Edmonds	74 836,34 \$

Pour connaître davantage le rôle du CEI, veuillez consulter la rubrique « Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie ».

CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les contrats importants conclus par les Fonds en date de la présente notice annuelle de même qu'une description des conventions de gestion de

portefeuille que nous avons conclues avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus. Vous

peuvent consulter des copies des contrats dont il est question ci-après durant les heures normales d'ouverture à nos bureaux de Toronto, au **180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1**.

Conventions de société en commandite

Les conventions de société en commandite des Fonds, aux termes desquelles les Fonds sont régis ainsi que la date d'entrée en vigueur de ces déclarations sont présentées à la rubrique « **Désignation, constitution et genèse des Fonds** ». Les conventions de société en commandite font état des pouvoirs et des responsabilités du commandité des Fonds, des caractéristiques des parts des Fonds, des modalités relatives à la souscription, à l'échange et au rachat de parts, à la tenue de livres, au calcul du revenu des Fonds et d'autres formalités administratives. Le commandité aura droit à 0,001 % du revenu net de chaque Fonds et à 0,001 % de la perte nette de chaque Fonds.

Convention de gestion principale

Nous avons conclu une convention de gestion principale (la « **convention de gestion principale** ») le 5 octobre 2020 pour l'ensemble des Fonds en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration qui sont nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs activités commerciales.

Aux termes de la convention de gestion principale, nous devons directement assurer la gestion des Fonds, la prestation de services de gestion de portefeuille, de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des parts des Fonds et d'autres services, ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. La convention de gestion principale renferme une description des frais et des charges qui nous sont payables par les Fonds, le cas échéant, et elle sera modifiée chaque fois qu'un nouveau fonds ou une nouvelle série de parts d'un Fonds s'ajoute. Nous avons signé la convention de gestion principale en qualité de gestionnaire et le commandité l'a signée en qualité de commandité des Fonds.

La convention de gestion principale a une durée initiale de cinq ans et sera reconduite d'année en année par la suite, sauf si elle est résiliée relativement à un ou plusieurs des Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 6 mois à cet effet. La convention de gestion principale peut être résiliée si l'une des parties manque à ses obligations aux termes de la convention pendant au moins 30 jours sans remédier à ce manquement ou si l'autre partie déclare faillite,

cesse de détenir les approbations requises des autorités de réglementation ou commet un acte ayant une incidence négative importante sur sa capacité de s'acquitter des obligations aux termes de la convention de gestion principale.

Convention de dépositaire principale

Nous avons conclu une convention de dépositaire principale avec CIBC, datée du 24 février 2005, dans sa version modifiée, pour le compte des Fonds, en vue d'obtenir des services de garde pour les actifs des Fonds (la « **convention de dépositaire principale** »).

La convention de dépositaire principale est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, aux termes de celles-ci, le dépositaire doit détenir l'actif du Fonds en fidéicommiss et désigner séparément l'actif détenu dans chacun des comptes du Fonds. La convention renferme un barème qui définit quels Fonds sont régis par cette convention, ainsi que les honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit de 120 jours.

Convention de gestion de portefeuille

Sauf indication contraire, nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds aux termes des modalités de notre convention de gestion principale conclue avec les Fonds. Nous avons conclu une convention de gestion de portefeuille avec Putnam datée du 30 mai 2011, dans sa version modifiée, pour la prestation de services de gestion de portefeuille à la SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines.

Aux termes de la convention de gestion de portefeuille, Putnam offrira de l'aide et du soutien à la commercialisation du Fonds et établira toutes les dispositions en matière de courtage nécessaires, de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds pour régler les opérations visant les portefeuilles. Putnam doit respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds. Putnam a convenu de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables. La convention de gestion de portefeuille peut être résiliée sur remise par une partie d'un préavis écrit de 90 jours à cet effet à l'autre partie.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les Fonds Mackenzie et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

Amendes et sanctions

Nous avons conclu une entente de règlement avec la CVMO le 6 avril 2018 (l'« **entente de règlement** »).

L'entente de règlement énonce que nous avons omis i) de nous conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des*

organismes de placement collectif (le « **Règlement 81-105** ») en ne respectant pas les normes de conduite de base attendues des participants du secteur à l'égard de certaines pratiques commerciales suivies entre mai 2014 et décembre 2017; ii) de mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales suffisants pour fournir une assurance raisonnable que nous nous conformions à nos obligations prévues au Règlement 81-105; et iii) de tenir les dossiers et de conserver les autres documents qui nous auraient permis de démontrer que nous nous conformions au Règlement 81-105.

Nous avons pris les engagements suivants : i) acquitter une pénalité administrative de 900 000 \$ auprès de la CVMO; ii) soumettre nos pratiques commerciales, nos procédures et nos contrôles à cet égard à l'examen périodique d'un conseiller indépendant jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite que notre programme sur les pratiques commerciales respecte en tous points les lois sur les valeurs mobilières; et iii) acquitter les frais d'enquête de la CVMO, s'élevant à 150 000 \$.

Le Règlement 81-105 a pour but de décourager les pratiques commerciales qui pourraient être perçues comme incitant les courtiers et leurs représentants à vendre des titres d'OPC à l'égard desquels ils ont reçu des incitatifs (comme des articles ou des activités de promotion) plutôt que parce que les titres conviennent à leurs clients

et qu'ils sont dans leur intérêt. Dans l'entente de règlement, la CVMO a souligné que, à la suite de son enquête, i) nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines à l'amélioration de nos systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales; ii) nous avons retenu les services d'un conseiller indépendant en septembre 2017 pour évaluer la qualité de nos contrôles sur nos pratiques commerciales, et que le conseiller avait constaté une amélioration constante, dans l'ensemble, de notre culture de conformité, et une augmentation des ressources, tant en personnel que dans les systèmes, affectées à la conformité des pratiques commerciales depuis 2014; et iii) nous n'avons fait l'objet par le passé d'aucune mesure disciplinaire de la part de la CVMO et avons collaboré avec le personnel de la CVMO dans le cadre de son enquête sur les questions visées à l'entente de règlement.

Nous avons fourni, sans les prélever de nos produits de fonds d'investissement (les « **produits Mackenzie** »), tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ces questions n'ont eu aucune incidence sur le rendement et le ratio des frais de gestion des produits Mackenzie. Nous avons acquitté, sans les prélever des produits Mackenzie, l'ensemble des frais, amendes et charges liés au règlement de cette affaire, notamment la pénalité administrative, les frais d'enquête et les frais du conseiller indépendant en matière de conformité mentionnés ci-dessus.

ATTESTATION DES FONDS

SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens

SEC Mackenzie CL Canadien de croissance

SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères

SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré

SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)

SEC Mackenzie CL Revenu stratégique

SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)

SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines

(les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 16 mars 2021.

« **Allan Warren** »

Allan Warren
Président (signant à titre de chef de la direction)
Mackenzie GP Inc.

« **Terry Rountes** »

Terry Rountes
Chef des finances
Mackenzie GP Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MACKENZIE GP INC.
EN SA QUALITÉ DE COMMANDITÉ DES FONDS**

« **Allan Warren** »

Allan Warren
Administrateur
Mackenzie GP Inc.

« **Rhonda Goldberg** »

Rhonda Goldberg
Administratrice
Mackenzie GP Inc.

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens

SEC Mackenzie CL Canadien de croissance

SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères

SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré

SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)

SEC Mackenzie CL Revenu stratégique

SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)

SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines

(les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 16 mars 2021.

« **Barry S. McInerney** »

Barry S. McInerney
Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« **Luke Gould** »

Luke Gould
Vice-président directeur et chef des finances
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

« **Karen L. Gavan** »

Karen L. Gavan
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« **Brian M. Flood** »

Brian M. Flood
Administrateur
Corporation Financière Mackenzie

SEC Mackenzie CL Dividendes canadiens
SEC Mackenzie CL Canadien de croissance
SEC Mackenzie CL Ivy Actions étrangères
SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré
SEC Mackenzie CL Ivy Mondial équilibré (Revenu fixe)
SEC Mackenzie CL Revenu stratégique
SEC Mackenzie CL Revenu stratégique (Revenu fixe)
SEC Mackenzie CL Croissance toutes capitalisations américaines

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique service@mackenzieinvestments.com ou en communiquant avec votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants au www.placementsmackenzie.com ou au www.sedar.com.